

Gouvernement du Québec

### Décret 713-2001, 13 juin 2001

CONCERNANT monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1) édicte que l'inspecteur général des institutions financières peut nommer ou s'adjoindre les experts qui lui sont nécessaires et que leur rémunération est fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières, a été renouvelé pour une période d'un an à compter du 7 août 2001 et qu'il y a lieu de fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières, prévues au décret 986-97 du 6 août 1997, continuent de s'appliquer pour la période s'échelonnant du 7 août 2001 au 6 août 2002;

QUE le présent décret prenne effet le 7 août 2001.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36374

Gouvernement du Québec

### Décret 714-2001, 13 juin 2001

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Montréal les 13 et 14 juin 2001

ATTENDU QUE les ministres des Finances des provinces et territoires se réuniront à Montréal les 13 et 14 juin 2001;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute

délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la ministre des Finances dirige la délégation du Québec à la Conférence provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Montréal les 13 et 14 juin 2001;

QUE la délégation québécoise se compose, en outre, des personnes suivantes :

M. Richard Brunelle, attaché politique de la ministre des Finances

M. Gilles Godbout, sous-ministre du ministère des Finances

M. Luc Meunier, sous-ministre associé aux Politiques fiscales et budgétaires et Institutions financières du ministère des Finances

Mme Claire Turmel, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

36375

Gouvernement du Québec

### Décret 715-2001, 13 juin 2001

CONCERNANT l'octroi par Investissement-Québec à Citélab inc. d'une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 6 000 000 \$

ATTENDU QUE Vision globale A. R. Ltée a pour principale activité d'offrir des services techniques intégrés haut de gamme en postproduction cinématographique et télévisuelle à des producteurs et des distributeurs à l'échelle internationale;

ATTENDU QUE cette société prévoit par l'intermédiaire de sa filiale, Citélab inc., implanter dans la région de Montréal un laboratoire cinématographique;